

MAYOTTE

L'action de l'État
pour votre quotidien



répondre au défi sécuritaire

MESURE N°1

Pour garantir la sécurité sur l'ensemble du Département, l'État :

- ▶ met en œuvre la police de sécurité du quotidien (PSQ) de façon prioritaire, avec un renforcement de 20 gendarmes dès 2019 ;
- ▶ poursuit l'augmentation des effectifs de la police et de la gendarmerie nationales ;
- ▶ affecte durablement un 3^e escadron de gendarmerie mobile notamment pour la lutte contre l'immigration clandestine (LIC) et la sécurisation des transports scolaires
- ▶ réorganise la carte territoriale de la gendarmerie pour une meilleure couverture du territoire, avec la création de deux brigades, à Koungou en 2018 et à Dombéni en 2019 ;
- ▶ crée une compagnie départementale d'intervention au sein de la direction de la sécurité publique ;
- ▶ double le nombre de réservistes de la gendarmerie et de la police mobilisables ;
- ▶ engage des actions déterminées de lutte contre le phénomène de bandes.



MESURE N°2

Pour sécuriser les transports et les établissements scolaires, l'État met en œuvre les dispositions du plan de sécurisation scolaire et :

- ▶ mobilise l'ensemble des forces de sécurité pour garantir une présence effective aux abords des établissements scolaires ;
- ▶ embarque des patrouilles de gendarmerie mobile à bord des transports les plus sensibles ;
- ▶ augmente les effectifs de surveillants et de l'équipe mobile de sécurité au profit des établissements sensibles ;
- ▶ double le nombre de réservistes de la gendarmerie et de la police déployés à cet effet ;
- ▶ participe au financement en 2018 du recrutement de 40 médiateurs communaux, chargés de prévenir les violences dans l'environnement scolaire et participer à la politique de prévention de la délinquance mise en œuvre par les maires.

MESURE N°3

En complément de la politique de sécurité, une action déterminée de prévention de la délinquance est relancée avec :

- ▶ le doublement de la dotation du fonds de prévention de la délinquance (FIPD) dès 2018 à hauteur de 600.000 euros, et augmentée ultérieurement afin de financer le réseau des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) et de soutenir les projets des associations ou des collectivités en matière de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes ;
- ▶ la création d'un comité partenarial qui associe les collectivités, les associations et les services de l'État afin d'identifier de façon concertée les actions prioritaires à mener ;
- ▶ la création d'une brigade de prévention de la délinquance juvénile par la gendarmerie dès l'été 2018.

répondre au défi sécuritaire

MESURE N°4

Pour consolider une relation de confiance avec les élus et la population, nécessaire à la mise en œuvre efficace de la politique de sécurité, l'État s'engage à :

- ▶ communiquer trimestriellement les chiffres de la délinquance aux élus et aux médias ;
- ▶ associer les citoyens, les représentants de la société civile et des collectivités, à la définition de la politique de sécurité à Mayotte (lutte contre la délinquance et contre l'immigration illégale) et au suivi de sa mise en œuvre, sur la base d'indicateurs partagés.

MESURE N°5

L'État renforce les moyens de la justice, avec :

- ▶ le doublement des capacités de prise en charge de l'unité éducative d'hébergement diversifié de la protection judiciaire de la jeunesse destinée à accueillir les jeunes délinquants ;
- ▶ la création avant fin 2018 d'un centre éducatif renforcé, structure alternative à l'incarcération, inexistante à Mayotte.

MESURE N°6

Des audiences de la chambre de l'instruction de La Réunion pourront se tenir à Mamoudzou (d'ores et déjà dotée d'une chambre d'appel depuis 2011), afin de rapprocher la justice des usagers, sur ordonnances du Premier président de la cour d'appel de Saint-Denis-de-La-Réunion.



répondre au défi sécuritaire

MESURE N°7

Priorité de l'État, la lutte contre l'immigration clandestine est réorganisée avec :

- ▶ la création d'un état-major opérationnel sous la direction d'un sous-préfet désigné à cet effet ;
- ▶ la création d'un groupe d'enquête interservices spécialisé sur le volet financier des filières d'immigration, d'hébergement ou d'emploi des étrangers en situation irrégulière.

MESURE N°8

La diplomatie française s'engage en faveur du rétablissement des procédures de réadmission des immigrants clandestins dans leurs pays d'origine, notamment aux Comores.

MESURE N°9

Le renforcement du taux d'interception en mer des flux illégaux constitue une condition du succès de la lutte contre l'immigration clandestine. Pour atteindre cet objectif, l'État :

- ▶ garantit une capacité opérationnelle permanente à la mer, grâce au renouvellement de 4 intercepteurs (2 en 2018 et 2 en 2019) du même type, armés par des effectifs de l'ensemble des services concernés, permettant d'engager de façon progressive 3 embarcations en même temps ;
- ▶ améliore le traitement du signal du réseau des radars, afin d'augmenter le taux de détection des embarcations illégales.

MESURE N°10

Au regard du caractère exceptionnel de la pression migratoire subie par Mayotte, l'État décide de poursuivre la mobilisation des armées, en appui des forces de sécurité intérieure, en faveur de la lutte contre l'immigration clandestine à Mayotte dans ses volets terrestre (opérations sur îlot M'Tsamboro) et maritime (coordination des moyens interministériels, optimisation des autres moyens opérant régulièrement autour de Mayotte, notamment aériens et hauturiers).



remettre à niveau l'offre de soins

MESURE N°11

Pour renforcer l'autonomie de gestion et de décision à Mayotte en matière de santé, l'État :

- ▶ posera dès 2018 les bases d'une agence de santé pour Mayotte (création d'un poste de directeur général adjoint et d'effectifs supplémentaires sur site) avec pour cible sa pleine mise en place d'ici 2020 ;
- ▶ élaborera un projet de santé mahorais 2018-2022 permettant de mieux prendre en compte les besoins et les spécificités du département ;
- ▶ augmentera de 50% le fonds d'intervention régional en 2018 (de 7,5 à 11,7 millions d'euros) puis le doublera en 2019 par rapport à 2017 (15,6 millions d'euros), afin de mettre en place un ambitieux programme de santé publique en faveur de ce territoire.

MESURE N°12

Le renforcement de l'offre de soins à Mayotte, de sa qualité, comme de ses conditions d'accès, se traduit par les engagements de l'Etat suivants :

- ▶ le financement d'opérations urgentes d'investissement (20 millions d'euros) destinées au développement de l'offre de soins programmés (blocs et consultations) ;
- ▶ la modernisation du Centre hospitalier de Mayotte qui sera accompagnée financièrement et dans l'élaboration de son projet à hauteur de 172 millions d'euros ;
- ▶ la mise en place de consultations programmées avec prises de rendez-vous pour les assurés sociaux dans les centres de santé ;
- ▶ l'expérimentation à Mayotte de la délégation des actions de vaccination réalisées par les infirmiers, sages-femmes et pharmaciens ainsi que la délégation de certaines tâches aux infirmiers libéraux afin de sécuriser l'exercice de leurs interventions ;
- ▶ l'expérimentation à Mayotte de la pharmacie clinique libérale afin de permettre aux pharmaciens de réaliser le suivi de maladies chroniques telles que le diabète.



remettre à niveau l'offre de soins

MESURE N° 13

L'État s'engage à prendre les mesures suivantes d'attractivité et de renforcement des moyens humains :

- ▶ la rénovation du mécanisme de l'indemnité particulière d'exercice pour les médecins de la fonction publique hospitalière ;
- ▶ la mise en place de conventions de coopération entre le centre hospitalier de Mayotte et des centres hospitalo-universitaires métropolitains ;
- ▶ la fixation d'objectifs de formation pour tous les professionnels liés à la santé ;
- ▶ la création à compter de 2018 de 30 postes d'assistants spécialistes au centre hospitalier de Mayotte, dans les spécialités qui le nécessitent.

MESURE N° 14

Pour améliorer la couverture médicale des habitants de Mayotte, sont confirmés :

- ▶ la mise en place à compter de 2019 de la gratuité des soins (exonération du ticket modérateur pour les assurés sociaux sous conditions de ressources) afin de faciliter l'accès aux soins de ville et dans les pharmacies ;
- ▶ le déploiement, à compter de 2022, de la couverture maladie universelle complémentaire (CMUC).



relayer à Mayotte la solidarité nationale

MESURE N°15

Grâce à sa plateforme d'ingénierie territoriale (cf. infra), l'État proposera un appui au Conseil départemental pour :

- ▶ accélérer la mise en œuvre du schéma départemental de l'enfance et de la famille ;
- ▶ lancer les appels à projet, relayer les informations nécessaires, aider au déploiement des formations indispensables, créer les dispositifs et structures adaptés aux besoins et accompagner le rapprochement familial.

MESURE N°16

Dans un souci de solidarité nationale les prestations suivantes seront étendues, de manière adaptée à la réalité socio-économique de Mayotte, d'ici 2022 :

- ▶ prise en charge du handicap : extension de l'Allocation d'éducation d'enfants handicapés pour les enfants dont le taux d'incapacité est compris entre 50 et 79% et de l'allocation pour les adultes handicapés dont le taux d'incapacité est compris entre 50 et 79%, assortie d'un renforcement du soutien à la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) qui instruit les droits et décide des mesures d'orientations des bénéficiaires en établissements ;
- ▶ extension de l'allocation journalière de présence parentale ;
- ▶ extension du complément mode de garde de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) dès que les conditions techniques seront réunies ;
- ▶ mise en place progressive de la prestation de service unique (PSU) adaptée à Mayotte ;
- ▶ extension de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) différentielle ;
- ▶ extension de l'allocation de logement temporaire ;
- ▶ augmentation de 20 centimes de la prestation de restauration scolaire, dès la rentrée scolaire 2018-2019 par un arrêté pris à l'été 2018.



relayer à Mayotte la solidarité nationale

MESURE N°17

Dans l'attente de la convergence des prestations et cotisations sociales, un fonds de développement social de Mayotte sera mis en place, en 2019 pour la durée du quinquennat, pour investir dans les domaines du soutien à la parentalité, de l'éducation et de la prévention sanitaire, des dispositifs d'accueil de la petite enfance, l'offre culturelle et de loisirs en direction des jeunes publics hors temps scolaire, les services à la personne et le financement d'actions d'accompagnement des opérations de résorption de l'habitat insalubre. Ce fonds sera doté en loi de finances pour 2019.

MESURE N°18

Dès 2018, 4 millions d'euros seront alloués pour construire de nouveaux équipements sportifs à Mayotte.

MESURE N°19

L'État s'engage à accompagner la collectivité dans l'élaboration d'un schéma territorial d'équipements sportifs pour définir et prioriser l'ensemble des équipements sportifs nécessaires à Mayotte. Une enveloppe de 40 000 euros sera allouée pour conduire un appui en ingénierie pour élaborer ce schéma dès 2018.



remettre école & formation à niveau

MESURE N°20

L'État décide la transformation du vice-rectorat en rectorat de plein exercice à Mayotte avec nomination d'un recteur, dans un délai de 24 mois. Cette décision implique notamment :

- ▶ la création de 20 emplois sur 5 ans (intégrant la création, à la rentrée 2019, d'un poste de délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue et d'un poste de délégué académique à la formation des personnels de l'Éducation nationale) ;
- ▶ d'accompagner la nécessaire réorganisation spatiale des services, si nécessaire par le financement de locaux supplémentaires ;
- ▶ d'élaborer un plan pluriannuel de formation (professionnalisation des personnels administratifs) et d'en prévoir le financement.

MESURE N°21

L'État engagera plus de 500 M€ sur le quinquennat en faveur de l'investissement dans les constructions scolaires du premier et du second degré. Cet engagement correspond au double de celui consenti au cours du quinquennat précédent.

MESURE N°22

Une mission d'appui sera diligentée afin d'élaborer un plan pluriannuel d'investissements sur 10 ans en matière d'infrastructures des premiers et seconds degrés, tenant compte des perspectives démographiques du territoire et proposant une trajectoire d'investissements réaliste sur le plan technique et envisageant des solutions innovantes pour accélérer le rythme des constructions. Pour les constructions du premier degré, la mission d'appui définira, en lien avec les communes, les modalités de portage de la maîtrise d'ouvrage.

MESURE N°23

Les programmations d'investissements dans les premier et second degrés prévoiront la réalisation d'équipements destinés à renforcer l'offre de restauration scolaire.



remettre école & formation à niveau

MESURE N°24

Afin d'améliorer le niveau d'encadrement pédagogique, l'État décide de :

- ▶ créer 345 postes supplémentaires dès la rentrée 2018 ;
- ▶ réduire les écarts de dotation entre REP+ et REP sous trois ans en mobilisant une dotation supplémentaire de 150 ETP sur la période, en complément des moyens attribués au titre de la progression des effectifs ;
- ▶ permettre, grâce à cet apport de moyens, le financement de mesures à portée essentiellement qualitative d'adaptation de l'enseignement dispensé à Mayotte (maîtrise de la langue, plurilinguisme et pratiques favorisant les apprentissages fondamentaux, dispositifs de lutte contre le décrochage, scolarisation des élèves allophones, valorisation des pratiques culturelles ou sportives, utilisation du numérique) ;
- ▶ encourager l'enseignement à plusieurs maîtres dans une même classe.

MESURE N°25

Afin d'améliorer le niveau d'encadrement pédagogique, l'État décide de :

- ▶ doter les établissements de plus de 1 400 élèves d'un deuxième poste de direction (adjoint au chef d'établissement) ;
- ▶ conforter l'effort significatif effectué ces dernières années en matière de dotation en assistants d'éducation et en équipes mobiles de sécurité au titre de la sécurité des établissements, qu'il conviendra de définir avec les acteurs selon un schéma applicable en 2019.

MESURE N°26

Afin d'améliorer l'attractivité du territoire, l'État a décidé d'expertiser plusieurs mesures relatives à la fois à la gestion des ressources humaines ainsi qu'aux processus de recrutement :

- ▶ revoir le calibrage du concours de recrutement des professeurs des écoles permettant une résorption du nombre de non-titulaires, conjugué à une réévaluation des moyens d'enseignement du centre universitaire ;
- ▶ créer une bonification significative au terme d'une durée minimale de séjour de quatre années afin d'encadrer et faciliter le droit au retour dans l'académie d'origine des enseignants affectés à Mayotte ;
- ▶ instaurer, pour les disciplines pour lesquelles existe une filière d'enseignement au niveau licence, un CAPES académique dérogatoire quant aux conditions de recrutement de même type que pour le CRPE ;
- ▶ nommer les lauréats du concours du second degré sur place à Mayotte ;
- ▶ mettre en place un dispositif de titularisation des contractuels du second degré pour lesquels n'existerait pas un concours académique de recrutement dérogatoire quant au niveau de recrutement.



remettre école & formation à niveau

MESURE N°27

Une direction régionale de Pôle emploi sera créée à Mayotte au 1^{er} trimestre 2019.

MESURE N°28

L'État apportera son soutien à travers des actions concrètes en matière de formation :

- ▶ en ouvrant, aux mineurs de 17 ans, le bénéfice des formations dispensées par le régiment de service militaire adapté en partenariat avec la gendarmerie ;
- ▶ en lançant le dispositif Cadres Avenir à la rentrée 2018 pour accompagner le parcours professionnel des étudiants mahorais et, à titre dérogatoire, des salariés, pour répondre au besoin de cadres locaux par le repérage de potentiels et l'appui à leur formation en complément des aides de droit commun ;
- ▶ en finançant 486 formations supplémentaires en 2018 pour un coût de 2,2 millions d'euros ;
- ▶ en doublant ensuite pour les quatre prochaines années le soutien financier de l'État au Conseil départemental dans le cadre du Plan d'Investissement des compétences, et en mettant en place un appui en ingénierie de formation qui s'appuiera sur le CARiF-OREF ;
- ▶ en augmentant de 50 % dès 2018, le nombre de jeunes bénéficiaires de la Garantie Jeunes, de 200 à 300 ;
- ▶ en créant une antenne supplémentaire de la mission locale de Mayotte.



nouvelles mesures pour l'habitat

MESURE N°29

Compte tenu des besoins, l'État acte, en complément de l'élaboration du SAR, la création d'une opération d'intérêt national (OIN) afin d'accélérer la production de logements et d'organiser de manière optimale la structuration de zones d'activité, notamment en matière de commerces, d'emplois, de services et d'équipements publics. La déclinaison de cette opération fera l'objet d'une concertation approfondie avec le département et les collectivités locales.

Dans cette perspective, les moyens de l'établissement public foncier et d'aménagement seront confortés.

MESURE N°30

La cible de production de logements sociaux sera portée à 400 dès 2018 et cet effort ira croissant pendant le quinquennat avec, notamment, une intervention renforcée de la SIM.

Cette ambition sera soutenue par l'augmentation des crédits de la politique du logement. Celle-ci sera augmentée de 50 % (30 M€) dès 2018.

Ces moyens supplémentaires permettront notamment de soutenir l'effort de construction neuve, les opérations de résorption de l'habitat insalubre et l'aménagement de ZAC en partenariat avec les collectivités.



nouvelles mesures pour l'habitat

MESURE N°31

Dès à présent, les communes de Mamoudzou et Dombéni, et l'intercommunalité de Petite Terre vont être accompagnées pour formaliser les projets de revitalisation de leurs cœurs de ville en articulant commerces, habitat et services.

MESURE N°32

Dès 2019, l'accompagnement financier de l'ANRU viendra concrétiser trois opérations majeures de modernisation des quartiers de Kawéni à Mamoudzou, de Majicavo Koropa à Koungou, de la Vigie à Dzaoudzi/Labattoir et Pamandzi.

MESURE N°33

Les pouvoirs de police du préfet seront renforcés dans le cadre de la loi ELAN pour engager, dans des délais restreints et sans intervention préalable du juge, la démolition de poches d'habitats illégaux et indignes.



rendre le territoire plus performant

MESURE N°34

Le plan global de transports et de déplacements (PGTD), élaboré conjointement par l'État, le Département, la communauté d'agglomération de Dembeni et de Mamoudzou, ainsi que l'ensemble des communes, sera adopté. L'État s'engage ainsi pour 15 ans pour un montant de 113,6 millions d'euros, notamment pour le développement des transports en commun, et en participant financièrement aux travaux d'infrastructures qui leur sont liés.

MESURE N°35

L'État augmentera son effort d'entretien des routes nationales, le passant de 5 à 7 millions d'euros, et participera au financement de l'entretien des routes départementales pour un montant de 9,3 millions d'euros sur la période 2018-2020.

MESURE N°36

Dans le cadre du PGTD (2018-2032), la mise en place de liaisons interquartiers permettant le contournement de Mamoudzou sera mis en œuvre. Les études seront menées dès 2019.

MESURE N°37

En matière de transport aérien :

- ▶ l'exploitant de l'aéroport procédera à des aménagements de sécurité sur la piste de l'aéroport, pour un montant estimé de 13 millions d'euros, avec le soutien financier de l'État ;
- ▶ l'État lance une mission pour l'amélioration de la desserte aérienne de Mayotte, afin d'agir sur le prix des billets et de permettre à plus d'avions long-courriers d'effectuer des vols sans escale de/vers la métropole ;
- ▶ l'État s'engage à poursuivre l'étude du développement de l'aéroport de Mayotte, qui comprendra l'étude de l'allongement de la piste de l'aéroport, en priorité sur sa partie terrestre.



rendre le territoire performant

MESURE N°38

Un plan pluriannuel d'investissement de développement et de modernisation des infrastructures et réseaux d'assainissement, pour un montant de 69,7 millions d'euros, sera mis en œuvre sur la période 2018-2020.

Par ailleurs, l'État consacrera, via l'ADEME, 7,2 millions d'euros d'ici 2020 à l'organisation d'une économie circulaire de gestion des flux de déchets dans l'archipel visant à réduire les exportations de déchets par la création de filières endogènes pourvoyeuses d'emplois.

MESURE N°39

Après l'engagement d'un plan d'urgence, l'État participe au programme 2018-2020 d'investissement de 67,4 millions d'euros pour la période 2018-2020, afin de pouvoir répondre quantitativement et qualitativement, aux besoins en eau de la population et des entreprises. Dans ce cadre, une étude sera menée sur la nécessité d'une 3^e retenue collinaire.

MESURE N°40

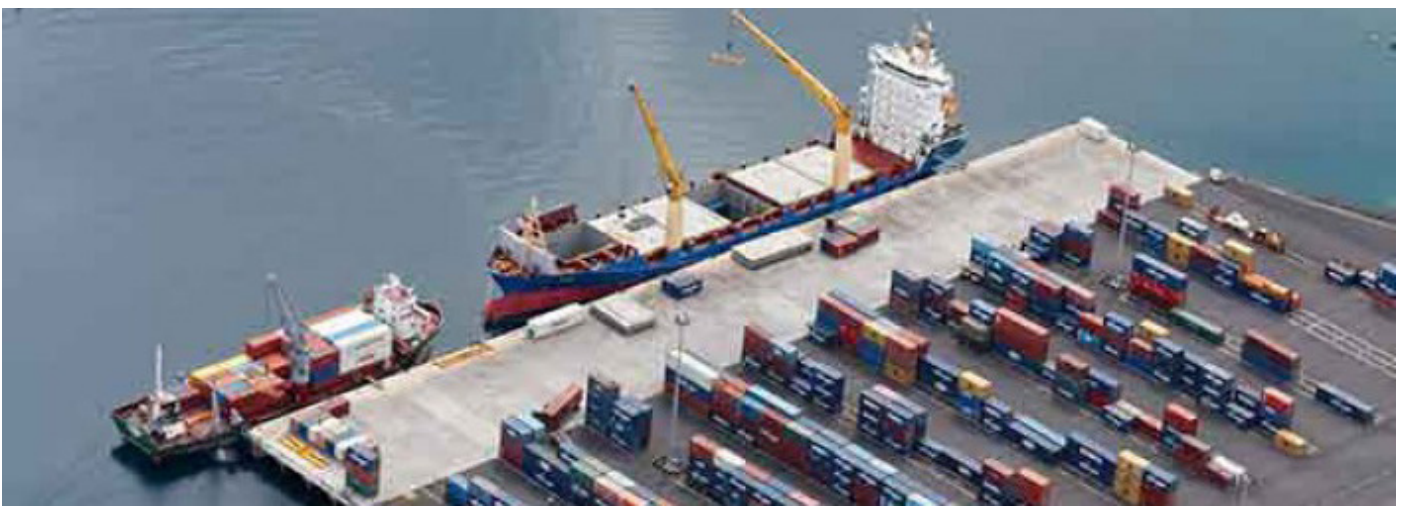
L'État va diligenter une mission d'appui au Conseil départemental pour :

- ▶ faire de l'activité portuaire un des piliers du développement de Mayotte ;
- ▶ consolider le projet de création d'une importante zone d'emplois autour du port ;
- ▶ proposer, d'ici l'été, les modalités d'une gouvernance renouvelée.

MESURE N°41

Le plan France Très Haut Débit sera mobilisé pour mieux préparer Mayotte aux enjeux du numérique, et notamment réduire les zones blanches sur le territoire.

- ▶ une première subvention de 1,7 million d'euros sera allouée au Conseil départemental dès 2019 pour optimiser les nœuds de raccordement et amener la fibre vers 55 sites prioritaires ;
- ▶ le raccordement à la fibre de points hauts sera également soutenu par le plan France Très Haut Débit après négociation avec les opérateurs ;
- ▶ l'Agence du Numérique subventionnera également en 2019 l'acquisition par les particuliers de kits de connexion au haut débit par satellite.



priorité à l'activité économique

MESURE N°42

Les décisions de l'État en matière de soutien à la trésorerie des entreprises sont :

- ▶ le décalage du règlement des taxes et des décades de frais de douanes de 30 à 90 jours ;
- ▶ une prolongation de 2 mois des plans d'apurement des dettes fiscales et sociales et un rééchelonnement au cas par cas des dettes fiscales pour des durées éventuellement supérieures à 6 mois par correspondance avec le traitement des dettes sociales ;
- ▶ le report de la remontée des liasses fiscales d'un mois (1^{er} juillet au lieu du 1^{er} juin) ;
- ▶ la suspension des mesures de recouvrement forcé après mise en demeure jusqu'à la fin de l'année lorsqu'elles portent sur la récupération des dettes sociales constituées jusqu'au milieu de l'année 2018 (hors dettes afférentes à des infractions de travail illégal) ;
- ▶ la mise en place de prêts à taux zéro dits « prêts d'honneur » au travers de l'activité de l'ADIE et de Réseau Initiative Mayotte ;
- ▶ la médiation de l'institut d'émission des départements d'outre-mer en cas de difficultés d'obtention de facilités bancaires.

MESURE N°43

Afin de soutenir l'emploi, les décisions prises par l'État sont les suivantes :

- ▶ le déclenchement, avec un effet rétroactif au 20 février 2018, du dispositif d'activité partielle ;
- ▶ la possibilité de recourir aux heures supplémentaires en « cas de force majeure » sans que celle-ci n'empêche le versement de l'aide de 1 400 euros par an et par emploi dans le cadre du passage aux 35 heures.

MESURE N°44

Les facilitations administratives accordées par l'État prennent plusieurs formes :

- ▶ la prise en compte des retards, dus au blocage de l'activité économique, dans les dossiers des organismes de formation professionnelle des demandes de subvention au fonds social européen ;
- ▶ des dérogations à la circulation des poids lourds pour faciliter la sortie des conteneurs du port de Longoni ;
- ▶ poursuite de l'accompagnement des entreprises par la DIECCTE dans le cadre de mise en place du code du travail (formation des entrepreneurs).



priorité à l'activité économique

MESURE N°45

Mesures de soutien à l'économie :

- ▶ l'allongement de la durée du prêt de développement outre-mer, accordé par la banque publique d'investissement, de 5 à 7 ans en faveur des entreprises créées depuis plus de 3 ans ;
- ▶ le bénéfice du volet renforcé des outils d'intervention et du soutien au développement économique qui résulteront de la réforme des aides économiques, dont les zones franches ;
- ▶ la mise en place d'un dispositif d'allègement du coût du travail spécifique, permettant aux entreprises de Mayotte de conserver le bénéfice de l'actuel CICE, sous une forme adaptée compte tenu de la suppression du dispositif en 2019 ;
- ▶ la mise en place d'un haut conseil à la commande publique pour sensibiliser, dans le respect des règles communautaires relatives à la concurrence, les donneurs d'ordre sur leur responsabilité en matière d'inclusion sociale et de développement durable.

MESURE N°46

L'État accompagnera la structuration des filières de Mayotte afin que les acteurs locaux :

- ▶ se dotent d'outils de production, d'abattage, de transformation et de commercialisation adaptés à l'évolution des besoins locaux et de création locale de valeur ajoutée ;
- ▶ relancent la filière dite « Ylang-Ylang », dont la fleur est à l'origine du nom « l'île aux parfums » donné à Mayotte ;
- ▶ développent la distribution organisée, et en particulier pour la restauration scolaire.

MESURE N°47

Les services de l'État accompagneront l'évolution de la chambre d'agriculture de Mayotte et la constitution d'un Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM).

Ils veilleront également à l'adaptation de l'offre de formation de l'enseignement agricole aux priorités du territoire.



renforcer l'État & accompagner les collectivités

MESURE N°48

L'État accompagnera activement les réflexions engagées sur l'évolution institutionnelle du Conseil départemental en collectivité unique, sur la répartition des compétences entre l'État et les différents niveaux de collectivités, leur financement. Cet appui prendra la forme de l'envoi d'une mission interministérielle chargée de faire un état des lieux de la situation actuelle et de formuler des propositions qui seront discutées avec l'ensemble des élus.

MESURE N°49

Parallèlement à la démarche engagée dans la précédente mesure, les administrations de l'État définiront des priorités permettant de renforcer et dimensionner leurs moyens, notamment humains, aux besoins du territoire, en particulier sur les missions prioritaires suivantes : lutte contre l'immigration illégale et sécurité, justice, pilotage des crédits européens, lutte contre le travail illégal et contrôle de la concurrence, lutte contre l'habitat indigne et illégal, appui en ingénierie aux collectivités locales dans les secteurs qui relèvent de leur champ de compétences, mise en place de l'opération d'intérêt national.

MESURE N°50

Des mesures visant à limiter les vacances d'emploi des fonctionnaires et à garantir la qualité des recrutements dans la fonction publique à Mayotte seront mises à l'étude dans le cadre de la mission confiée par le Premier Ministre sur ce sujet au député Olivier Serva (dont les conclusions devraient être remises à l'été).



renforcer l'État & accompagner les collectivités

MESURE N°51

Afin d'accélérer la mise en œuvre effective des projets et décisions prises dans le cadre de ce plan, afin de soutenir les collectivités territoriales dans l'exercice de leurs compétences et dans les procédures administratives les plus complexes, l'État créera en 2018, en cohérence avec la création de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, une plate-forme d'ingénierie publique chargée de l'appui aux projets de construction et d'achats publics qui viendra compléter et coordonner les moyens intervenant déjà en matière de constructions scolaires, d'infrastructures de transports ou de réseaux hydrauliques notamment. Cette plate-forme proposera aux collectivités territoriales de Mayotte un appui dans l'exercice de leurs compétences afin d'accélérer l'engagement des chantiers nécessaires au développement du territoire.

MESURE N°52

Un comité stratégique sera mis en place par le préfet, réunissant les élus et l'ensemble des acteurs qui mettront en œuvre le plan d'action, afin d'en coordonner et d'en accélérer la conduite.

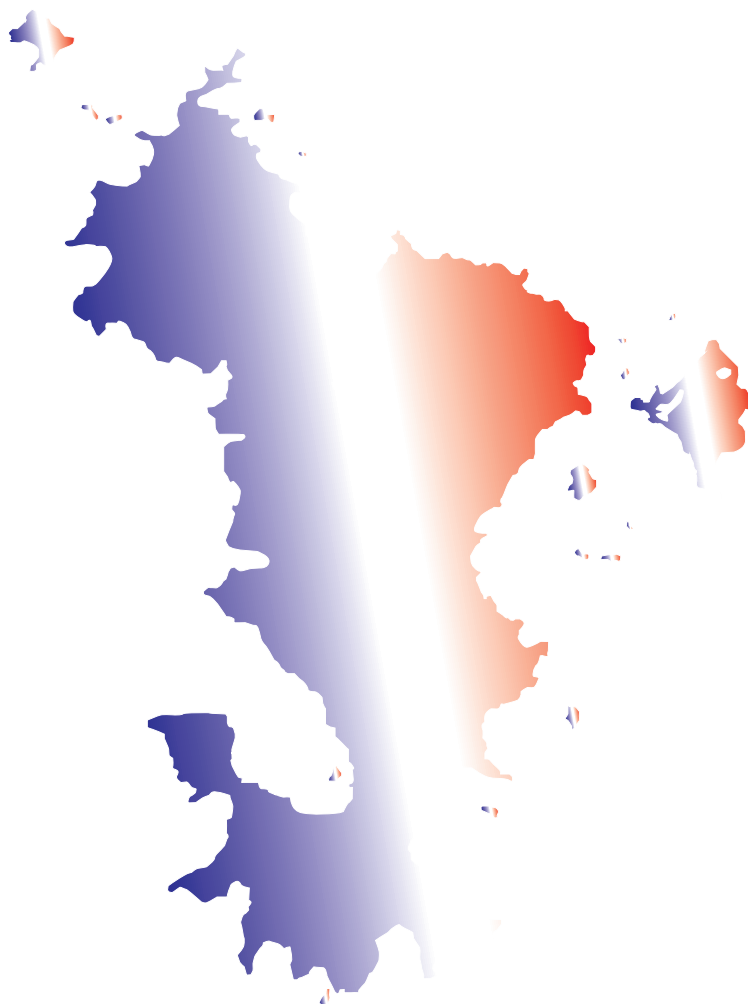
Un comité de suivi local sera mis en œuvre sous l'autorité du préfet, délégué du Gouvernement, sur une base trimestrielle. Il réunira les différentes parties prenantes et se tiendra, à échéances régulières, à Paris, au ministère des outre-mer.

L'avancement du plan sera accessible au public par le biais d'un site internet « Transparence ».

MESURE N°53

Mayotte connaît une croissance démographique exceptionnelle sur un des territoires les plus contraints de France. Dans 20 ans, Mayotte comptera probablement 100 000 habitants de plus. Pour organiser la vie du territoire à cet horizon, les services de l'État vont se mobiliser avec les élus et la société civile pour engager un travail de prospective territoriale qui s'appuiera sur le schéma d'aménagement régional (SAR) en cours d'élaboration, afin de permettre de faire les choix d'avenir qui s'imposeront.





Service de presse

Annick Girardin : 01 53 69 26 74

Retrouvons-nous sur les réseaux : #outremer

Twitter : @AnnickGirardin - @loutremer

Facebook : @annickgirardin.fr - @lesoutremer